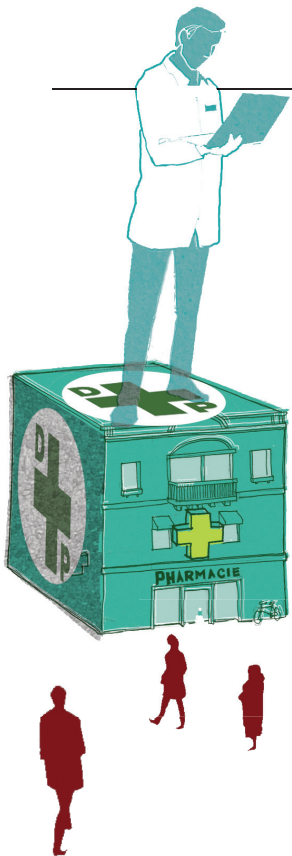




LE DP À LA CONQUÊTE DES PUI

Tremplin vers le décloisonnement ville-hôpital et fort de son succès en officine et des expérimentations très encourageantes menées dans des pharmacies à usage intérieur (PUI), le Dossier Pharmaceutique (DP) sera bientôt déployé dans les établissements de santé. Ce déploiement devrait marquer une nouvelle étape dans l'amélioration de la sécurité de la prise en charge médicamenteuse des patients. ●●●



Le Dossier Pharmaceutique (DP) va prochainement passer les portes des établissements de santé. En effet, la loi relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé promulguée le 29 décembre 2011 a autorisé l'accès des pharmaciens de pharmacie à usage intérieur (PUI) aux données du DP (article 23).

Au moment où nous écrivons ces lignes, le décret d'application, en Conseil d'État après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), est en cours de validation. Lorsque ce décret sera publié, le déploiement sur le terrain sera effectif.

Quels bénéfices pour les pharmaciens hospitaliers ?

« L'Ordre met en œuvre toute son énergie pour promouvoir ce déploiement, qui vise à améliorer la coordination des soins et à faciliter le décloisonnement ville-hôpital. L'évolution est en cours, et le succès de ce déploiement repose sur la mobilisation des pharmaciens », souligne Isabelle Adenot, président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOF).

Si le législateur a décidé d'ouvrir l'accès du DP aux pharmaciens hospitaliers, c'est parce que les expérimentations du DP en rétrocession conduites dans cinq PUI pilotes en 2010 et 2011 ont montré tout l'intérêt que peut apporter cet outil aux hospitaliers. Comme l'explique Anna Sarfati, membre du Conseil national représentant la section H et pharmacien à l'hôpital Charles-Foix (groupe hospitalier La Pitié-Salpêtrière/Charles-Foix) : « Il s'agit d'un véri-

table enjeu de santé publique. La prise en charge doit être centrée sur le patient. Les évolutions réglementaires et législatives qui touchent aujourd'hui les établissements de santé vont dans le sens d'une meilleure sécurisation de la prise en charge médicamenteuse. »

En permettant le partage d'informations entre la ville et l'hôpital, le DP devrait **améliorer les phases de transition thérapeutique** aussi bien lors de l'admission que de la sortie de l'hôpital. Il devrait également **favoriser la coordination de l'action des pharmaciens hospitaliers et des pharmaciens d'officine via le partage des données.**

En pratique, **le pharmacien hospitalier pourra consulter l'historique des prescriptions médicamenteuses d'un patient au cours des quatre derniers mois.** Cette fonctionnalité permettra notamment de faciliter la « conciliation médicamenteuse ». Cette phase de l'admission, durant laquelle sont listés les traitements en cours d'un patient, peut être complexe, notamment lorsque le patient n'est pas en état de communiquer. Le fait de disposer du DP améliorera aussi certaines activités de pharmacie clinique, fonction assurée par les pharmaciens hospitaliers en collaboration avec les équipes soignantes.

Autre possibilité offerte : **l'alimentation du DP afin d'éviter les ruptures d'information entre ville et hôpital.**

Enfin, le pharmacien hospitalier aura accès via le DP aux alertes concernant les retraits et les rappels de lots, une procédure déjà mise en œuvre depuis novembre 2011 dans les officines raccordées (voir dossier du *Journal* n° 8, novembre 2011). Il recevra ainsi les rappels de lots en quelques minutes sur son poste de travail. Ce nouveau circuit permet d'accélérer la diffusion des informations relatives à des incidents ou des accidents sur certains lots de médicaments. À terme, cette procédure automatique et informatisée remplacera efficacement les alertes jusqu'à présent reçues par fax.

Simplicité et rapidité : deux canaux d'accès au DP pour les PUI

Le DP sera accessible aux pharmaciens hospitaliers par deux moyens distincts.

Le premier passe par l'intégration du DP au logiciel métier de la PUI. Cet outil offre toutes les fonctionnalités disponibles : lecture, alimentation, impression, consultation des alertes rappels et retraits de lots.

Pour utiliser l'outil, la PUI devra être dotée d'un lecteur bivalente : le pharmacien devra insérer sa carte de professionnel de santé (CPS) et la carte Vitale du patient pour accéder à l'historique de dispensation et renseigner les traitements utiles à signaler. Le pharmacien hospitalier devra demander au patient son accord pour consulter son DP.

L'accès au DP via le logiciel métier devra cependant avoir été prévu par l'éditeur du programme, ce qui nécessite des développements techniques spécifiques.

À l'heure actuelle, seuls deux logiciels sont « DP compatibles » : Pharma® de Computer Engineering et Génois® du SIB. Pour les autres acteurs, le CNOF a rédigé un cahier des charges qui permettra aux éditeurs d'initier les développements nécessaires. **Ainsi, l'Ordre accompagne ces prestataires afin de les aider à tester et finaliser leur outil, et prononce la validation de la « DP compatibilité » autorisant son déploiement sur le terrain.**

Le second donne un accès au DP via Internet. Aussi l'Ordre a développé un service d'accès sécurisé aux traite-

● ● **CONSCIENTS QUE DES CONTRAINTES INDÉPENDANTES DE VOTRE VOLONTÉ PEUVENT EXISTER ET FREINER LE DÉPLOIEMENT DU DP AU SEIN DE VOTRE PUI, NOUS VOUS ACCOMPAGNERONS POUR FACILITER VOTRE DÉMARCHE.** ● ●

Isabelle Adenot, président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

À RETENIR

Le DP répond à plusieurs enjeux professionnels :

favoriser et sécuriser la prise en charge

personnalisée du patient, en faisant connaître au pharmacien hospitalier l'historique médicamenteux des patients hospitalisés qui disposent d'un DP (délivrance des différentes spécialités en officine durant les quatre derniers mois) ;

faciliter le développement

de la conciliation médicamenteuse et la connaissance des traitements personnels des patients hospitalisés ;

renforcer la coordination

des soins entre ville et établissements ou entre établissements de santé ;

améliorer la sécurité sanitaire :

- par la réception sur les postes informatiques des alertes sanitaires (relais DGS urgent...),
- par l'information sans délai des retraits/rappels de lots de médicaments.



Information aux pharmaciens d'officine

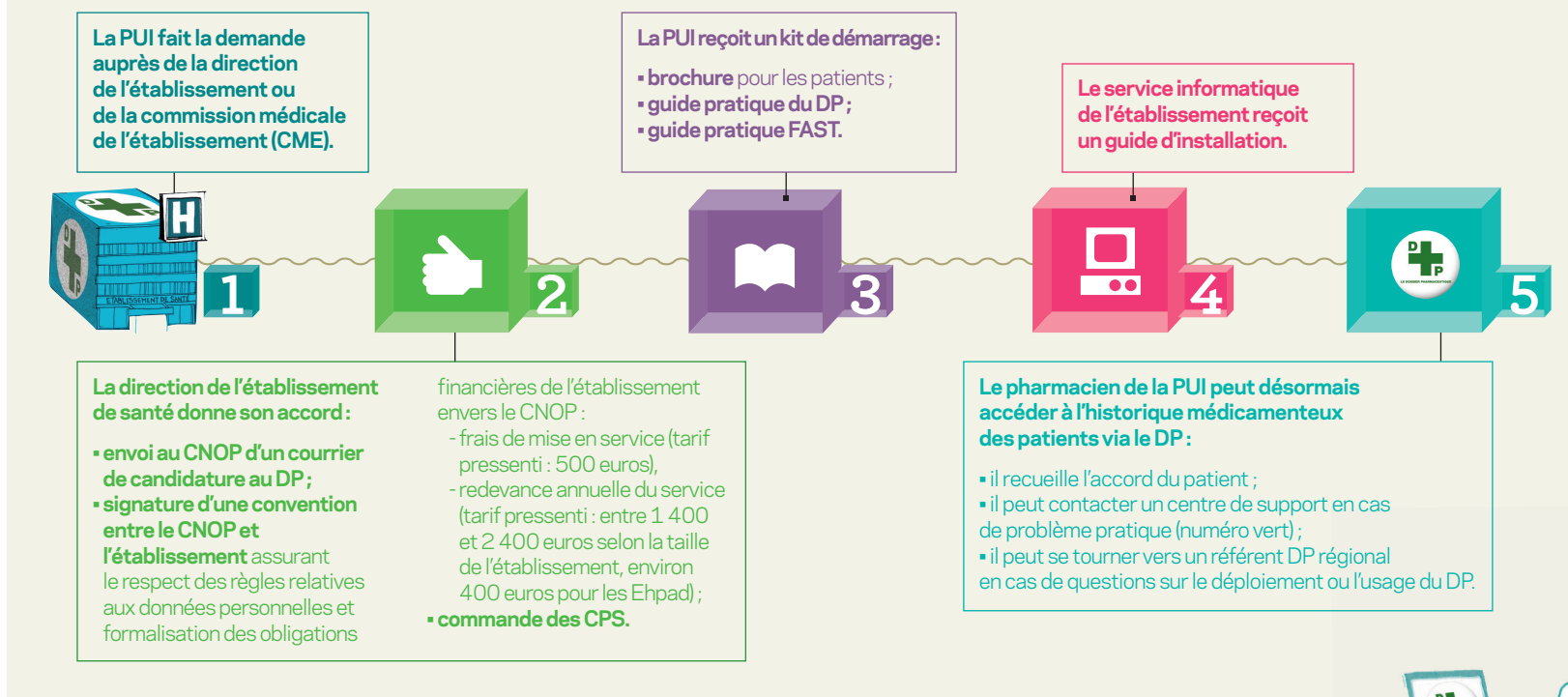
Les pharmaciens d'officine seront informés de l'implantation de ce nouveau dispositif via le site de l'Ordre.

Il rappellera l'objectif de l'accès du DP à l'hôpital, levier favorisant le décloisonnement entre la ville et l'hôpital.

Nouveauté pour les officinaux : ceux-ci devront progressivement s'habituer à la présence d'un H bleu sur leur écran.

Celui-ci apparaîtra dans l'historique des patients pour chaque ligne de l'historique issue d'une délivrance hospitalière.

LE RACCORDEMENT DU DP DANS LES PUI, PAS À PAS



ments (FAST), utilisable via un navigateur web pour se connecter à l'hébergeur du DP. Le poste de travail devra être équipé d'un lecteur bi-fente, permettant d'introduire les CPS et les cartes Vitale. En passant par le canal FAST, le pharmacien aura uniquement accès à la lecture, avec la possibilité d'imprimer l'historique médicamenteux d'un patient.

Notons que la fonctionnalité de consultation des rappels et les retraits de lots ne peut être activée via le web. De même, il n'est pas possible d'alimenter un DP. Une évolution envisagée par le CNOP pourrait permettre à terme d'utiliser le canal web, à la fois pour la lecture et l'alimentation d'un DP. Concrètement, FAST permettra aux pharmaciens hospitaliers d'exploiter les historiques contenus dans le DP et ce, même si leur logiciel métier ne leur permet pas encore de se connecter au DP.

Déploiement et accompagnement : l'Ordre mobilisé

Le CNOP attend la publication du décret relatif au DP et le déploiement des CPS aux pharmaciens hospitaliers, pour lancer le déploiement national au sein des PUI.

Un courrier d'information a été envoyé aux pharmaciens hospitaliers en mars, décrivant les avantages du nouveau dispositif et les modalités de mise en place dans l'établissement (voir « Information aux officinaux » ci-dessus). Ce message était également accompagné d'un formulaire pour que les PUI puissent indiquer si elles souhaitent un raccordement au DP, l'échéance envisagée et l'équipement informatique du service pour permettre cette mise en œuvre (nature du logiciel, détention de CPS, de lecteurs bi-fentes...).

L'Ordre pourra ainsi agir auprès des établissements de santé afin de faciliter leurs démarches. Parmi eux, plus de 100 ont déjà manifesté leur intérêt pour l'outil. Le CNOP

compte intervenir auprès de l'Agence des systèmes d'information partagés de santé (ASIP Santé) afin que tous les pharmaciens hospitaliers puissent être dotés de leur CPS sans avoir à engager de démarches ou de frais. La CPS, depuis la création du RPPS (répertoire partagé des professionnels de santé), est gratuite pour les professionnels.

Les contraintes techniques relatives aux logiciels métiers nécessiteront un certain temps avant d'être résolues. La montée en charge du DP dans les PUI sera progressive. Dans un premier temps, l'Ordre prévoit ainsi que l'accès au DP dans les PUI passe essentiellement par FAST (donc par le web avec un accès sécurisé).

Pour autant, les deux logiciels d'ores et déjà compatibles avec le DP sont bien implantés dans les établissements : l'Ordre a donc prévu de finaliser une centaine de raccordements cette année pour atteindre un objectif de 400 établissements raccordés à fin 2013 et 800 à la fin de l'année suivante. Objectif : un raccordement d'environ 30 % des PUI françaises à l'horizon 2014.

Vers une meilleure prise en charge du patient

Les médicaments constituent la troisième cause d'événements indésirables graves liés aux soins : on déplorait chaque année 60 000 à 130 000 événements de ce type en France, dont 15 000 à 60 000 seraient évitables.

En contribuant à améliorer l'information à l'intérieur et à l'extérieur de l'hôpital, le DP favorise la diffusion d'une information exhaustive à propos du traitement des personnes. **À terme, il devrait améliorer la qualité des soins et limiter le risque d'événements médicamenteux indésirables dans l'intérêt du patient et de la santé publique.** « On peut espérer un décloisonnement progressif entre les professionnels de la ville et ceux de l'hôpital, annonce Anna Sarfati, et même une meilleure coopération entre établissements autour de cette prise en charge centrée sur le patient. »

Information aux pharmaciens d'officine

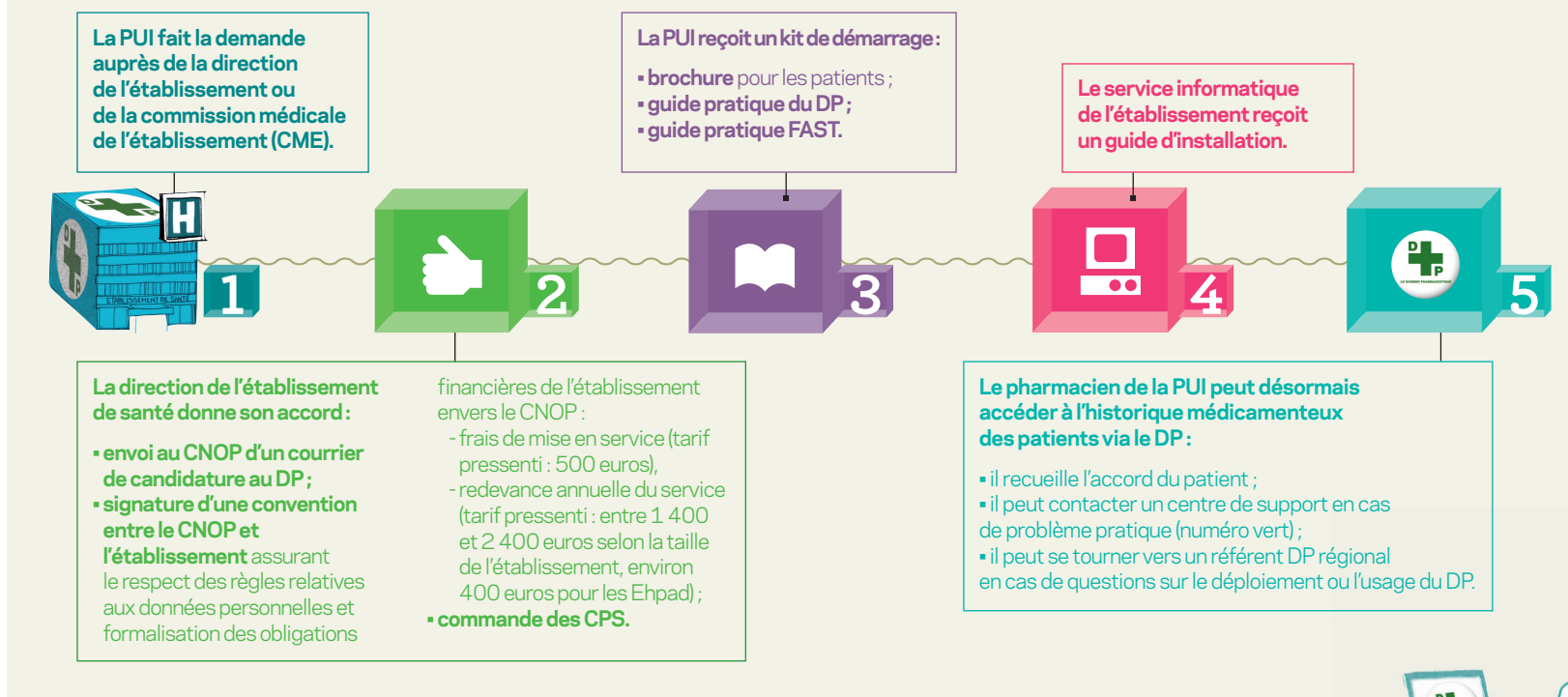
Les pharmaciens d'officine seront informés de l'implantation de ce nouveau dispositif via le site de l'Ordre.

Il rappellera l'objectif de l'accès du DP à l'hôpital, levier favorisant le décloisonnement entre la ville et l'hôpital.

Nouveauté pour les officinaux : ceux-ci devront progressivement s'habituer à la présence d'un H bleu sur leur écran.

Celui-ci apparaîtra dans l'historique des patients pour chaque ligne de l'historique issue d'une délivrance hospitalière.

LE RACCORDEMENT DU DP DANS LES PUI, PAS À PAS



ments (FAST), utilisable via un navigateur web pour se connecter à l'hébergeur du DP. Le poste de travail devra être équipé d'un lecteur bi-fente, permettant d'introduire les CPS et les cartes Vitale. En passant par le canal FAST, le pharmacien aura uniquement accès à la lecture, avec la possibilité d'imprimer l'historique médicamenteux d'un patient.

Notons que la fonctionnalité de consultation des rappels et les retraits de lots ne peut être activée via le web. De même, il n'est pas possible d'alimenter un DP. Une évolution envisagée par le CNOP pourrait permettre à terme d'utiliser le canal web, à la fois pour la lecture et l'alimentation d'un DP. Concrètement, FAST permettra aux pharmaciens hospitaliers d'exploiter les historiques contenus dans le DP et ce, même si leur logiciel métier ne leur permet pas encore de se connecter au DP.

Déploiement et accompagnement : l'Ordre mobilisé

Le CNOP attend la publication du décret relatif au DP et le déploiement des CPS aux pharmaciens hospitaliers, pour lancer le déploiement national au sein des PUI.

Un courrier d'information a été envoyé aux pharmaciens hospitaliers en mars, décrivant les avantages du nouveau dispositif et les modalités de mise en place dans l'établissement (voir « Information aux officinaux » ci-dessus). Ce message était également accompagné d'un formulaire pour que les PUI puissent indiquer si elles souhaitent un raccordement au DP, l'échéance envisagée et l'équipement informatique du service pour permettre cette mise en œuvre (nature du logiciel, détention de CPS, de lecteurs bi-fentes...).

L'Ordre pourra ainsi agir auprès des établissements de santé afin de faciliter leurs démarches. Parmi eux, plus de 100 ont déjà manifesté leur intérêt pour l'outil. Le CNOP

compte intervenir auprès de l'Agence des systèmes d'information partagés de santé (ASIP Santé) afin que tous les pharmaciens hospitaliers puissent être dotés de leur CPS sans avoir à engager de démarches ou de frais. La CPS, depuis la création du RPPS (répertoire partagé des professionnels de santé), est gratuite pour les professionnels.

Les contraintes techniques relatives aux logiciels métiers nécessiteront un certain temps avant d'être résolues. La montée en charge du DP dans les PUI sera progressive. Dans un premier temps, l'Ordre prévoit ainsi que l'accès au DP dans les PUI passe essentiellement par FAST (donc par le web avec un accès sécurisé).

Pour autant, les deux logiciels d'ores et déjà compatibles avec le DP sont bien implantés dans les établissements : l'Ordre a donc prévu de finaliser une centaine de raccordements cette année pour atteindre un objectif de 400 établissements raccordés à fin 2013 et 800 à la fin de l'année suivante. Objectif : un raccordement d'environ 30 % des PUI françaises à l'horizon 2014.

Vers une meilleure prise en charge du patient

Les médicaments constituent la troisième cause d'événements indésirables graves liés aux soins : on déplorait chaque année 60 000 à 130 000 événements de ce type en France, dont 15 000 à 60 000 seraient évitables.

En contribuant à améliorer l'information à l'intérieur et à l'extérieur de l'hôpital, le DP favorise la diffusion d'une information exhaustive à propos du traitement des personnes. **À terme, il devrait améliorer la qualité des soins et limiter le risque d'événements médicamenteux indésirables dans l'intérêt du patient et de la santé publique.** « On peut espérer un décloisonnement progressif entre les professionnels de la ville et ceux de l'hôpital, annonce Anna Sarfati, et même une meilleure coopération entre établissements autour de cette prise en charge centrée sur le patient. »

Information aux pharmaciens d'officine

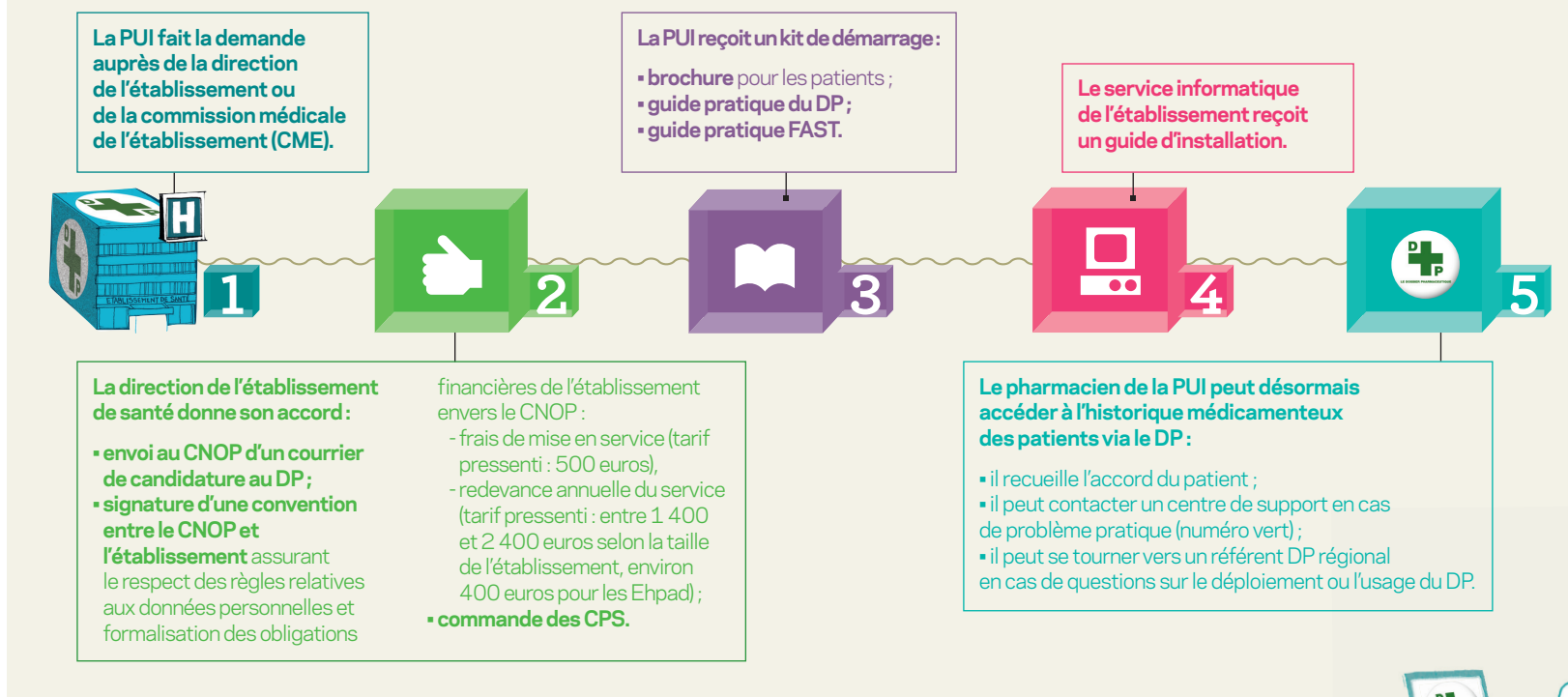
Les pharmaciens d'officine seront informés de l'implantation de ce nouveau dispositif via le site de l'Ordre.

Il rappellera l'objectif de l'accès du DP à l'hôpital, levier favorisant le décloisonnement entre la ville et l'hôpital.

Nouveauté pour les officinaux : ceux-ci devront progressivement s'habituer à la présence d'un H bleu sur leur écran.

Celui-ci apparaîtra dans l'historique des patients pour chaque ligne de l'historique issue d'une délivrance hospitalière.

LE RACCORDEMENT DU DP DANS LES PUI, PAS À PAS



ments (FAST), utilisable via un navigateur web pour se connecter à l'hébergeur du DP. Le poste de travail devra être équipé d'un lecteur bi-fente, permettant d'introduire les CPS et les cartes Vitale. En passant par le canal FAST, le pharmacien aura uniquement accès à la lecture, avec la possibilité d'imprimer l'historique médicamenteux d'un patient.

Notons que la fonctionnalité de consultation des rappels et les retraits de lots ne peut être activée via le web. De même, il n'est pas possible d'alimenter un DP. Une évolution envisagée par le CNOP pourrait permettre à terme d'utiliser le canal web, à la fois pour la lecture et l'alimentation d'un DP. Concrètement, FAST permettra aux pharmaciens hospitaliers d'exploiter les historiques contenus dans le DP et ce, même si leur logiciel métier ne leur permet pas encore de se connecter au DP.

Déploiement et accompagnement : l'Ordre mobilisé

Le CNOP attend la publication du décret relatif au DP et le déploiement des CPS aux pharmaciens hospitaliers, pour lancer le déploiement national au sein des PUI.

Un courrier d'information a été envoyé aux pharmaciens hospitaliers en mars, décrivant les avantages du nouveau dispositif et les modalités de mise en place dans l'établissement (voir « Information aux officinaux » ci-dessus). Ce message était également accompagné d'un formulaire pour que les PUI puissent indiquer si elles souhaitent un raccordement au DP, l'échéance envisagée et l'équipement informatique du service pour permettre cette mise en œuvre (nature du logiciel, détention de CPS, de lecteurs bi-fentes...).

L'Ordre pourra ainsi agir auprès des établissements de santé afin de faciliter leurs démarches. Parmi eux, plus de 100 ont déjà manifesté leur intérêt pour l'outil. Le CNOP

compte intervenir auprès de l'Agence des systèmes d'information partagés de santé (ASIP Santé) afin que tous les pharmaciens hospitaliers puissent être dotés de leur CPS sans avoir à engager de démarches ou de frais. La CPS, depuis la création du RPPS (répertoire partagé des professionnels de santé), est gratuite pour les professionnels.

Les contraintes techniques relatives aux logiciels métiers nécessiteront un certain temps avant d'être résolues. La montée en charge du DP dans les PUI sera progressive. Dans un premier temps, l'Ordre prévoit ainsi que l'accès au DP dans les PUI passe essentiellement par FAST (donc par le web avec un accès sécurisé).

Pour autant, les deux logiciels d'ores et déjà compatibles avec le DP sont bien implantés dans les établissements : l'Ordre a donc prévu de finaliser une centaine de raccordements cette année pour atteindre un objectif de 400 établissements raccordés à fin 2013 et 800 à la fin de l'année suivante. Objectif : un raccordement d'environ 30 % des PUI françaises à l'horizon 2014.

Vers une meilleure prise en charge du patient

Les médicaments constituent la troisième cause d'événements indésirables graves liés aux soins : on déplorait chaque année 60 000 à 130 000 événements de ce type en France, dont 15 000 à 60 000 seraient évitables.

En contribuant à améliorer l'information à l'intérieur et à l'extérieur de l'hôpital, le DP favorise la diffusion d'une information exhaustive à propos du traitement des personnes. **À terme, il devrait améliorer la qualité des soins et limiter le risque d'événements médicamenteux indésirables dans l'intérêt du patient et de la santé publique.** « On peut espérer un décloisonnement progressif entre les professionnels de la ville et ceux de l'hôpital, annonce Anna Sarfati, et même une meilleure coopération entre établissements autour de cette prise en charge centrée sur le patient. »